



Département  
des Landes



**Xavier Fortinon**  
Président du Conseil départemental  
DCPu 08-2025

## ARRÈTE

### **CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – 2<sup>ème</sup> PHASE POUR LA CONSTRUCTION DU CAMPUS AUTISME A MONT-DE-MARSAN (40000)**

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R2162-15 à R2162-24 ;

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale n° 1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale n° 5 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégations d'attribution données par le Conseil départemental au Président ;

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale n° A3 du 26 mars 2018 approuvant le projet de création d'un dispositif spécifique d'accompagnement pour les personnes avec des Troubles du Spectre Autistique (TSA) et la délibération de l'Assemblée départementale n° Ec1 du 20 février 2020, inscrivant en AP 714 les premiers crédits d'investissement nécessaires à l'opération de construction d'un campus autisme à Mont-de-Marsan (40000) ;

**VU** l'avis d'appel public à candidature pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du campus autisme à Mont-de-Marsan (40000), publié au JOUE, au BOAMP, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr> et sur le profil acheteur du Conseil départemental des Landes [www.landes.fr](http://www.landes.fr) ;

**VU** le procès-verbal du jury de concours en date du 08 avril 2025, proposant, après débats et votes, le classement des quatre projets ;

Sur proposition du jury de concours ;

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Mél. : [marchespublics@landes.fr](mailto:marchespublics@landes.fr)



## A R R E T E

### **ARTICLE 1 :**

L'équipe dont le mandataire est indiqué ci-dessous avec les co-traitants est désignée lauréate du concours organisé en vue de l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un campus autisme à Mont-de-Marsan (40000) :

**Mandataire : Nathalie GREGOIRE** **Mandataire du groupement Nathalie GREGOIRE**  
**Architecte/A/ALB – Architecte associé/SHALUMO ARCHITECTES : LUMO Atelier**  
**d'architecture-Architectes Associés**  
Villa Framboise - 5, Rue de la Gare - 40090 SAINT-MARTIN-D'ONEY

Co-traitants :

Bureau d'études VRD  
BEMOG/SCP BERLON – DUPUY – 1485, rue de la ferme de Carboué – 40000 MONT-DE-MARSAN

Bureau d'études HQE Bâtiment  
SOLER IDE – 123 Rue Lucien Faure – 33000 BORDEAUX

Bureau d'études des Structures métal et bois  
CESMA – 16 avenue du Maréchal Joffre – 33700 MERIGNAC

Bureau d'études Structure  
SAS S.E.T.E.R.S.O - 1 Rue Jean-François Bladé – 33000 BORDEAUX

Bureau d'études Fluides, Thermique, Electricité, SSI  
LARBRE INGENIERIE SAS – 108 avenue de Cronstadt – 40000 MONT-DE-MARSAN

Bureau d'études acoustiques  
DELHOM ACOUSTIQUE - ZA de Toumeris – Lot 1 – 31470 BONNEPAS SUR AUSSONNELLE

Ergonomie  
IN SITU ERGONOMIE – 52, Rue Eugène Leroy – Bât B – Apt 22 – 33800 BORDEAUX

Bureau d'études Géothermie  
GEOTHERMAQ SAS – Technopôle Hélioparc – 2 Avenue Pierre Angot – 64000 PAU

Bureau d'études BIM Manager  
GR BIM - 215 Rue Judaïque – 33000 BORDEAUX

Economie de la construction  
LPP INGENIERIE – 3 Champ de Mauvilla – 33350 CIVRAC SUR DORDOGNE

Paysagiste DPLG-Urbaniste OPQU  
VANESSA LEYDIER – 20 Rue Lajarte - 33800 BORDEAUX

### **ARTICLE 2 :**

La prime de 25 000 € HT prévue à l'article 6 du règlement du concours en application des articles R2172-4 et R2172-6 du code de la commande publique est attribuée aux quatre équipes qui ont remis une offre lors de la deuxième phase du concours. Cette prime constitue une avance sur honoraires pour l'équipe retenue.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.  
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la payeuse départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Mont-de-Marsan, le **02 JUIN 2025**

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental